

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 081

(Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable – Acquisition, mise en œuvre, hébergement et maintenance d'une suite logicielle pour la gestion des services techniques et du patrimoine de la ville d'Écully

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2122-8 (marché sans publicité ni mise en concurrence) et R. 2144-3 (vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat),

Considérant que la Commune souhaite automatiser la gestion des demandes d'interventions des services techniques et de son patrimoine, avec une solution liée à la mobilité des interventions ;

Considérant qu'après mise en concurrence et négociations, la proposition de la société AS-TCH SOLUTIONS a été retenue comme mieux disante ;

DÉCIDE

Article 1 :

Il est conclu un marché public relatif à l'acquisition, la mise en œuvre, l'hébergement et la maintenance d'une suite logicielle pour la gestion des services techniques et du patrimoine de la ville d'Écully, avec la société AS-TECH SOLUTIONS sise 1280 avenue des Platanes à (39470) LATTES-BOIRARGUES pour un montant global et forfaitaire de : 37 807 € HT soit 45 368,40 € TTC pour toute la durée du marché et qui se décompose comme suit :

TOTAL GÉNÉRAL OFFRE DE BASE 1 ^{ère} ANNÉE			
	Remise	Montant HT	Montant TTC
Logiciel	30 %	13 860,00 €	16 632,00 €
Maintenance, assistance téléphonique annuelle		Offerte	Offerte
Installation	30 %	1 200,00 €	1 440,00 €
Hébergement annuel		2 160,00 €	2 592,00 €
Accompagnement		2 950,00 €	3 540,00 €
Formations		7 080,00 €	7 080,00 €
TOTAL		27 250,00 €	31 284,00 €

TOTAL GENERAL OFFRE DE BASE 2 ^e ANNÉE et 3 ^e ANNÉE		
	Montant HT	Montant TTC
Maintenance, assistance téléphonique annuelle	3 118,50 €	3 742,20 €
Hébergement annuel	2 160,00 €	2 592,00 €
TOTAL	5 278,50 €	6 334,20 €

Ce montant 2^{ème} et 3^{ème} année pourra être révisé une fois par an selon la formule d'actualisation des prix fixée dans le CCPAE. Ce marché débute à la date de la notification et s'achève au plus tard au 31/12/2026.

Article 2 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Certifié exécutoire le **28 JUIL. 2023**
 Par délégation du maire
 L'adjoint à la Commande Publique,

Loïc ALIRAND



28 JUIL. 2023
 Fait à Ecully, le
 Par délégation du maire
 L'adjoint à la Commande Publique,

Loïc ALIRAND



